

La Renaissance Française

Culture-solidarité-francophonie

Association reconnue d'Utilité Publique par décret du 14 décembre 1924
Placée sous le Haut Patronage des Ministres des Affaires Etrangères,
de l'Intérieur, de la Défense et de l'Education
Siège Social : 5 rue de la Boule Rouge, 75009 Paris

PROPOSITION POUR UNE MÉDAILLE

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN

Date : Année : Session : Mai * Novembre *

Candidat : Nom : Prénom usuel :
Date et lieu de naissance :
Profession : Nationalité :
Domicile :

PROPOSÉ POUR LA MEDAILLE : DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE*
DU RAYONNEMENT CULTUREL*
DE SOLIDARITE ET VALEUR*
DES MÉRITES FRANCOPHONES*

AU NIVEAU :	Bronze*	Argent*	Or*
• Services rendus dans la catégorie demandée. Joindre CV et références.			
• Associations dont fait partie le candidat. Fonctions et durée des services.			
• Distinctions d'Etat dont le candidat est déjà titulaire. (dates)			
• Distinctions de la Renaissance Française déjà obtenues, (dates)			
• Avis du président d'une association à laquelle appartient le postulant.			
• Avis du président de la délégation			
• Décision de la commission supérieure des récompenses			

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'attribution des médailles de la Renaissance Française et m'engage à m'y conformer.

*Signature du Président de la délégation
de la Renaissance Française*

Signature du postulant

* Réservé à la commission de récompense

SYSTÈME D'ATTRIBUTION DES RÉCOMPENSES

RÈGLES GÉNÉRALES

Les médailles sont attribuées par décision du bureau directeur sur proposition du président de la commission supérieure des récompenses à qui doivent être adressés les formulaires de demande dont le modèle figure au verso, ainsi que les pièces à joindre.

Il est prévu deux sessions d'attribution chaque année, l'une en mai, l'autre en novembre. Les dossiers de candidature sont à adresser au plus tard le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre de l'année en cours. Les propositions qui parviendraient au-delà de ces dates ne seraient examinées qu'à la session suivante.

Dans l'intervalle de ces dates, il ne peut être attribué de médailles qu'à l'occasion de cérémonies auxquelles assistent effectivement le président de la Renaissance Française ou son délégué spécial.

Un délai de cinq ans doit être respecté entre des attributions successives à une même personne et dix ans pour une médaille d'or.

Toutefois, ce délai pourra être réduit en cas de services exceptionnels, par décision du bureau directeur.

Les médailles peuvent être retirées par décision du bureau directeur en cas de faute grave dont le bureau est seul juge.

L'attribution de la médaille donne lieu à versement de droits fixés par le conseil d'administration.

LES MÉDAILLES DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE

Les médailles de la Renaissance Française comportent plusieurs catégories suivant la nature des services rendus.

1. La "Médaille de la Renaissance Française", ruban rouge, liseré bleu (bronze, argent, or).

Cette médaille récompense les personnes ayant rendu des services éminents et exceptionnels dans des domaines entrant dans la vocation de l'institution. La médaille de bronze ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une distinction d'Etat ou d'une médaille d'argent des catégories ci-après ;

La médaille d'argent ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une croix d'officier dans un ordre d'Etat ou d'une médaille d'or des catégories ci-après ;

La médaille d'or ne peut être attribuée qu'aux personnes déjà titulaires d'une croix de commandeur dans un ordre d'Etat ou de deux médailles d'or des catégories ci-après.

Ces conditions ne sont pas exigées des titulaires de la Légion d'Honneur ou de l'Ordre National du Mérite.

2. La "Médaille du Rayonnement culturel", ruban rose, filets blancs (bronze, argent, or).

Cette médaille récompense les personnes ayant rendu des services distingués dans les domaines suivants ; langue française, lettres, beaux arts, sciences et techniques, métiers d'art, défense et mise en valeur du patrimoine (richesse artistiques, traditions).

3. La "Médaille de Solidarité et Valeur", ruban vert, liseré tricolore (bronze, argent, or).

Cette médaille récompense les personnes qui se distinguent par leur dévouement au service public, à des œuvres sociales à caractère caritatif, philanthropique, civique ou sportif, ainsi qu'à la préservation du cadre de vie.

4. La "Médaille du Mérite francophone", ruban cyclamen, liseré orange (bronze, argent, or).

Cette médaille récompense les personnes qui se dévouent au développement ou au resserrement des liens linguistiques et culturels entre la France et les pays ayant la langue française en partage, ou au développement de la langue et de la culture française dans leur pays.